



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Conseil municipal du 12 mars 2019

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire et il a vocation d'informer et d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) servant de support au débat d'orientation budgétaire doit notamment contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

Le vote du budget primitif est fixé au 02 avril 2019.

SOMMAIRE

INDICATEURS ECONOMIQUES NATIONAUX	3
I. Les perspectives économiques de 2019.....	3
II. Indicateurs socio-économiques locaux	5
ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL	8
I. Une stabilité des concours financiers en trompe l'œil.....	8
II. Le soutien à l'investissement local reste stable	9
III. L'objectif national de maîtrise des dépenses de fonctionnement.....	10
IV. La réforme de la fiscalité locale	11
V. La réforme de la fonction publique.....	12
VI. Les mesures diverses.....	13
CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL	15
I. La dette.....	15
II. Dotations de l'Etat.....	19
III. Une fiscalité locale stable	20
IV. Résultats de l'exercice précédent	23
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	24
I. Evolution des dépenses de fonctionnement*	24
II. Evolution des recettes de fonctionnement*	24
III. Evolution des dépenses d'investissement*	25
IV. Evolution des recettes d'investissement*	25
V. Evolution des indicateurs financiers	26
VI. Plan Pluriannuel d'Investissement.....	28
VII. Ressources humaines.....	29
Orientations municipales : Investir économiquement, socialement et durablement	36
<i>I. Investir économiquement : Asseoir et étendre le dynamisme Toulousain</i>	36
<i>II. Investir socialement : Favoriser le bien-vivre des Toulousains</i>	37
<i>III. Investir durablement : Anticiper l'avenir</i>	38
LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT	39
I. Investissements envisagés en 2019	39
II. Les grands investissements envisagés pour les années à venir	40

INDICATEURS ECONOMIQUES NATIONAUX

I. Les perspectives économiques de 2019

1. Une croissance affaiblie

En 2017, la croissance de la France atteignait son plus haut niveau depuis 10 ans avec une progression de +2,3% en volume. En 2018, la croissance a ralenti pour atteindre +1,5%. Elle a été impactée par le contexte international et notamment la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis et plus récemment par le mouvement des « Gilets Jaunes ». Le rebond des exportations, notamment au dernier trimestre 2018, a permis à la croissance de se maintenir.

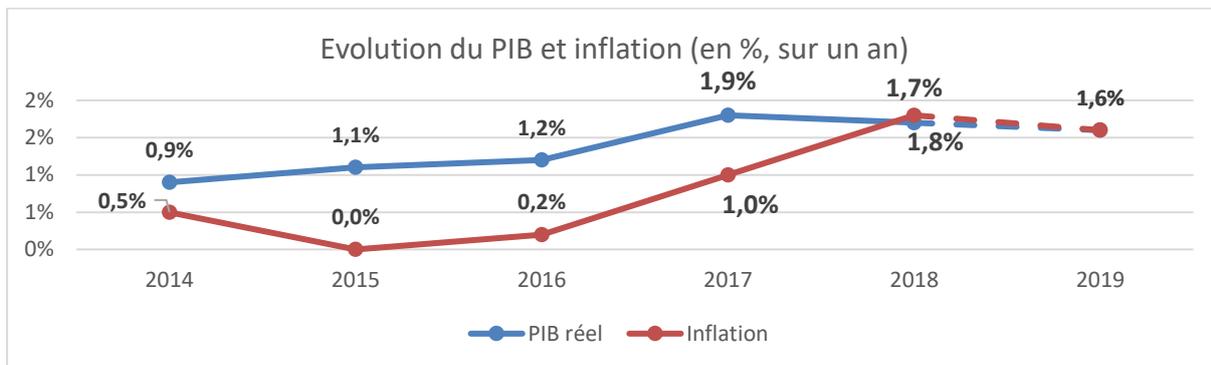
En conséquence, la loi de finances initiale (LFI) 2019 prend pour base une croissance revue à la baisse par rapport aux anticipations. Pour 2019, la croissance serait de 1,7%. Ce pourcentage de croissance a été estimé « crédible et plausible » par le Haut Conseil des Finances Publiques, bien que cette prévision « s'inscrive dans un contexte international marqué par des incertitudes particulièrement élevées. »

Prévision PIB en volume	2018	2019	2020	2021	2022
LPFP 2018-2022	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,7%
Banque de France (décembre 2018)	+1,5%	+1,5%	+1,6%	+1,4%	-
OCDE (novembre 2018)	+1,6%	+1,6%	1,5%	-	-

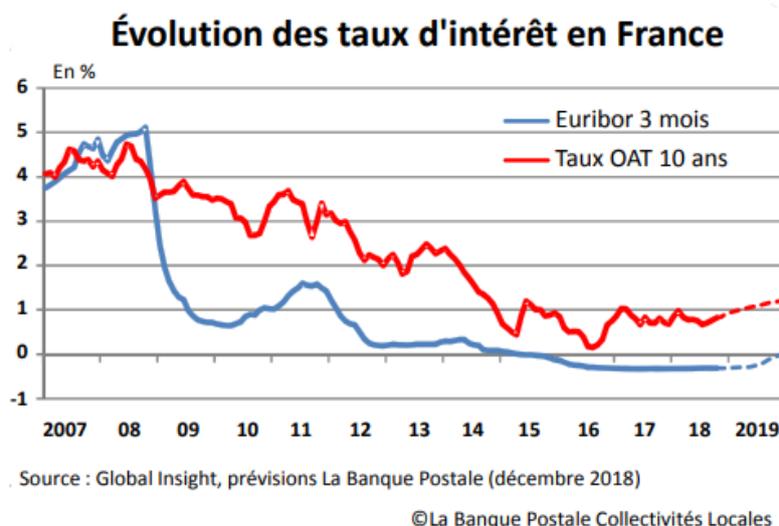
2. Une inflation en léger repli

Avec un pic à 2,6% à l'été 2018, notamment à cause de la forte augmentation du prix de l'énergie, des hausses de taxes sur le tabac et l'énergie mais aussi des prix des services et de l'alimentation, les prix à la consommation accélèrent pour la troisième année consécutive. L'inflation reste donc à un niveau stable et pourrait même connaître un léger repli jusqu'à l'automne 2019.

Ainsi, l'inflation totale sur 2018 s'établit à 1,8% et diminuerait à 1,6% en 2019. La hausse des prix s'établirait ensuite à 1,7% en 2020 et 2021.



La tendance de l'inflation à rester au-dessus de 1% par an va fatalement conduire la Banque centrale européenne à augmenter les taux d'intérêt au cours de l'année 2019 afin d'éviter une surchauffe économique. De plus, avec une inflation des prix des dépenses communales en 2018 qui est environ 0,25 point supérieure à l'inflation des prix à la consommation hors tabac, les collectivités auront probablement des difficultés à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement. Ces estimations données par la Banque Postale en novembre 2018 indiquent également que les prix des dépenses d'investissement ont déjà augmenté de +2,2% pour les travaux de bâtiments et de +2,8% pour les travaux publics.



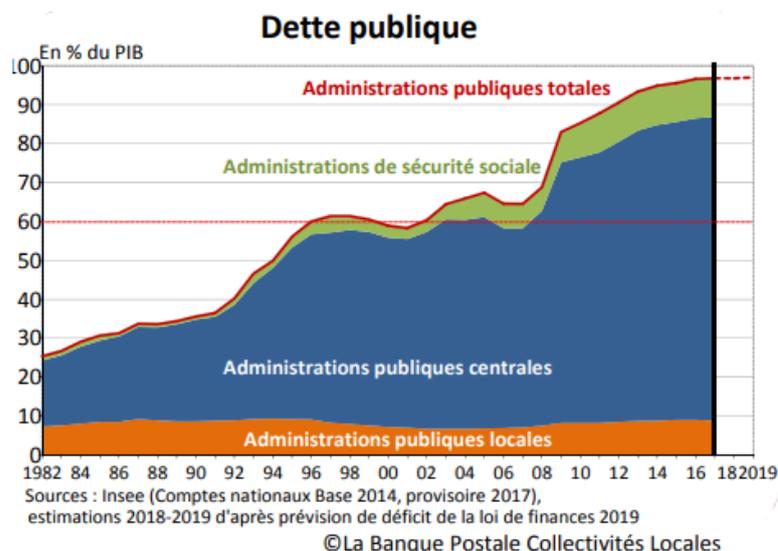
3. Une dette publique qui progresse

Au troisième trimestre 2018, la dette publique de la France se rapproche un peu plus du seuil symbolique des 100% du PIB, à 99,3%, soit environ 2 322 Md€ et une hausse de 22,5 Md€ par rapport au trimestre précédent. En revanche, si la dette de l'Etat accélère, celle des administrations publiques locales (APUL) et de la sécurité sociale, ont à nouveau fois reculé. Ainsi sur les 3 derniers trimestres de 2018, les communes se désendettent de 300 M€, les départements de 500 M€ et les régions de 100 M€.

En point PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
Dont APUL*	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8

*Administrations publiques locales

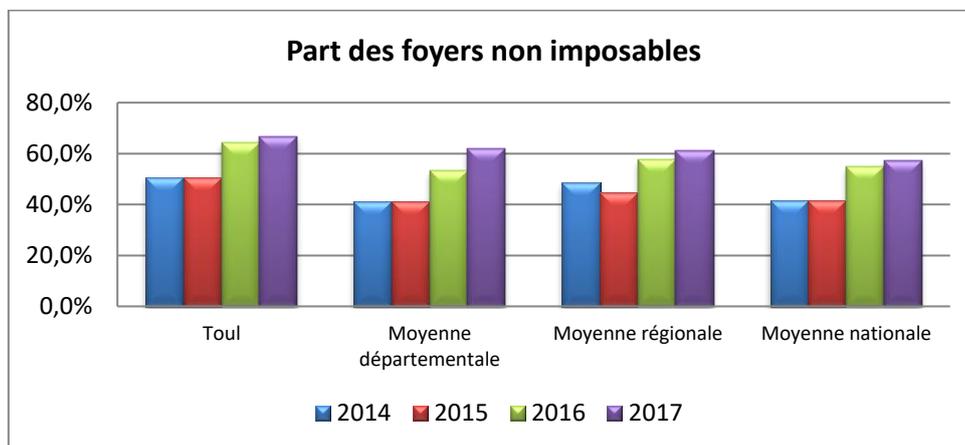
Concernant le déficit public, celui-ci devrait représenter 2,8 % du PIB en 2018 et atteindre un pic élevé de 3,4% du PIB en 2019. En effet, les 10 Md€ mobilisés pour apaiser le mouvement des « Gilets Jaunes » et l'impact ponctuel de la bascule du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en baisse de charge pérenne, pèsent sur les dépenses de l'Etat.



II. Indicateurs socio-économiques locaux

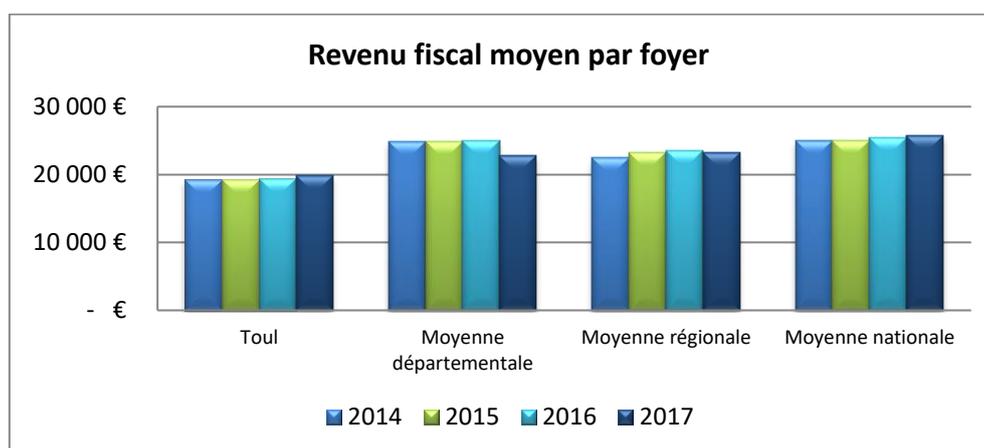
1) La part des foyers non imposables

La baisse des foyers imposables est une tendance confirmée depuis plusieurs années. En 2016, la volonté du gouvernement de baisser les impôts a bénéficié à environ 8 millions de foyers en France. Entre 2016 et 2017, Toul voit sa part de foyers non imposables passer de 64,4 % à 66,8 %.



2) Le revenu fiscal moyen par foyer

Les revenus fiscaux des foyers français sont en constante augmentation et les revenus des foyers de la commune de Toul, bien que moins importants que la moyenne nationale (25 702 €), sont eux aussi en hausse. En 2017, le revenu fiscal moyen d'un foyer toulinois est de 19 891 € soit +401 € par rapport à 2016.



3) Les demandeurs d'emploi

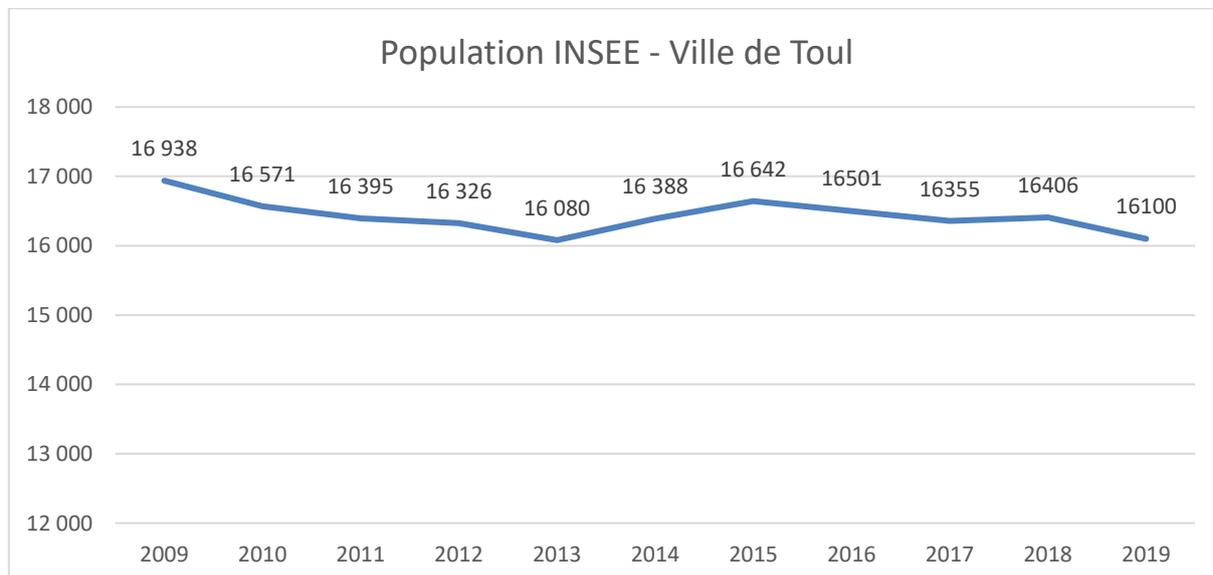
Le nombre de demandeurs d'emploi reste relativement stable dans la commune malgré une légère hausse entre 2016 et 2017. L'évolution à la hausse traduit une tendance générale dans les territoires de l'Est de la France depuis quelques années.

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (Catégories : A et B et C)

	déc-14	oct-15	déc-16	déc-17	Evolution A/A-1	Evolution A/A-2	Evolution A/A-3
Toul	1 599	1 612	1570	1 610	2,5%	-0,1%	0,7%
Bassin du Toullois	4 003	4 137	4 054	4 112	1,4%	-0,6%	2,7%
Meurthe-et-Moselle	55 985	58 384	58 380	59 060	1,2%	1,2%	5,5%
Lorraine	188 893	193 961	192 960	194 637	0,9%	0,3%	3,0%
Grand Est	448 100	463 050	464 500	468 180	0,8%	1,1%	4,5%

4) Evolution de la population

Après une phase de décroissance de sa population entre 2008 et 2013, la population se stabilise sur la période 2013-2018, avec des variations entre les années à la hausse ou à la baisse. La population totale de Toul au 1er janvier 2016 (population légale 2019) est de 16 100 habitants soit une baisse de 306 habitants entre les populations légales 2018 et 2019.



ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

I. Une stabilité des concours financiers en trompe l'œil

Depuis la loi de finances pour 2018, la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales n'existe plus et les concours financiers ont été stabilisés.

Néanmoins, si l'enveloppe normée pour 2019 ne diminue pas dans son montant total, les dotations individuelles de certaines collectivités pourront être amenées à baisser en 2019. En effet, avec la mise en place de multiples mécanismes de péréquation entre collectivités pour redistribuer la richesse, certaines collectivités dont 47% de communes, ont vu leur dotation globale de fonctionnement (DGF) diminuer en 2018 et le scénario pourrait se répéter dans une moindre mesure en 2019. De plus, le dispositif d'écrêtement est maintenu et ampute chaque année la dotation forfaitaire d'un grand nombre de collectivités.

En outre, les nombreuses fusions d'intercommunalité qui ont eu lieu en 2017, ont impacté sensiblement le potentiel financier qui sert de base au calcul de la DGF. Ces changements ont conduit à des pertes définitives puisque la plupart des communes ne retrouveront pas leur niveau antérieur.

En 2018, la Ville de Toul a vu son enveloppe de DGF augmenter de 9 560 € par rapport à 2017 mais seule la dotation de solidarité urbaine a permis de se maintenir à un niveau presque stable. En effet, la dotation forfaitaire (- 27 186 €), la dotation de solidarité rurale (-8 708 €) et la dotation nationale de péréquation (- 17 374 €) ont toutes baissé entre 2017 et 2018. De plus, l'augmentation de la population en 2018 a permis de compenser l'effet de baisse des dotations.

En 2019, des baisses supplémentaires pourraient être constatées sur la DGF, notamment au niveau de la dotation forfaitaire puisque l'écrêtement est calculé sur la base du potentiel fiscal 2018, lui-même établi sur les périmètres intercommunaux 2017. Ainsi, selon le Comité des finances locales, la baisse de DGF touchera environ 19 500 communes.

La loi de finances 2019 prévoit que les enveloppes des dotations évolueront de la manière suivante :

- + 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- + 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

A noter que cette hausse de 180 M€ est financée exclusivement par les mécanismes de péréquation mis en place au sein de la DGF des communes.

Afin de financer certains concours financiers non prévus, il est procédé chaque année à des ajustements à la baisse de certaines dotations afin d'en financer d'autres. Pour 2019, le montant nécessaire pour couvrir les mesures (reconstruction de Saint-Martin suite à

l'ouragan Irma, majoration dotation bibliothèque, hausse de la dotation « calamités publiques » suite aux nombreux événements climatiques...) s'élève à 159 M€, dont :

- 69 M€ de baisse pour le bloc communal,
- 45 M€ de baisse pour les départements,
- 45 M€ de baisse pour les régions.

Pour le bloc communal, les variables d'ajustement sont les mêmes que pour 2018, à savoir, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP).

Les FDPTP subiront une baisse de 49 M€ soit une diminution de 15% de l'enveloppe par rapport à 2018. A noter, qu'il s'agit de la 3^{ème} année de baisse consécutive pour les FDPTP (- 139 M€ entre 2016 et 2019).

En outre, contrairement aux années précédentes, la minoration des variables d'ajustement ne sera pas appliquée proportionnellement au montant perçu par chaque collectivité mais au prorata des recettes réelles de fonctionnement des départements. Il est donc difficile d'estimer la baisse individuelle pour chaque collectivité.

La DCRTP, dont la Ville de Toul n'est pas bénéficiaire, est quant à elle, diminuée de 20 M€ en 2019 pour le bloc communal.

II. Le soutien à l'investissement local reste stable

La loi de finances 2019 renouvelle un soutien conséquent à l'investissement local avec des dotations d'investissement allouées au bloc communal qui s'élèvent à 1,8 Md€, comme pour l'année 2018.

Le soutien à l'investissement local se répartit en 3 enveloppes :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable avec une enveloppe maintenue à 1,046 Md€. De plus, un critère de densité de population est intégré pour permettre à de nouveaux EPCI d'être éligibles à la DETR.
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) voit son enveloppe diminuer de 45 M€ par rapport à 2018, pour atteindre 570 M€. Cette baisse correspond à la fin de la montée en charge des contrats de ruralité.
- La dotation politique de la ville (DPV) reste à son niveau de 2018 : 150 M€

Autorisation d'engagement (K€)	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019
DETR	816	996	1064	1046
DSIL	800	570	615	570
DPV	100	150	150	150
Total dotations d'investissement	1716	1716	1829	1766
Crédit de paiement				
DETR	667	719	816	807
DSIL	120	323	453	503
DPV	74	88	101	111
Total dotations d'investissement	861	1130	1370	1421

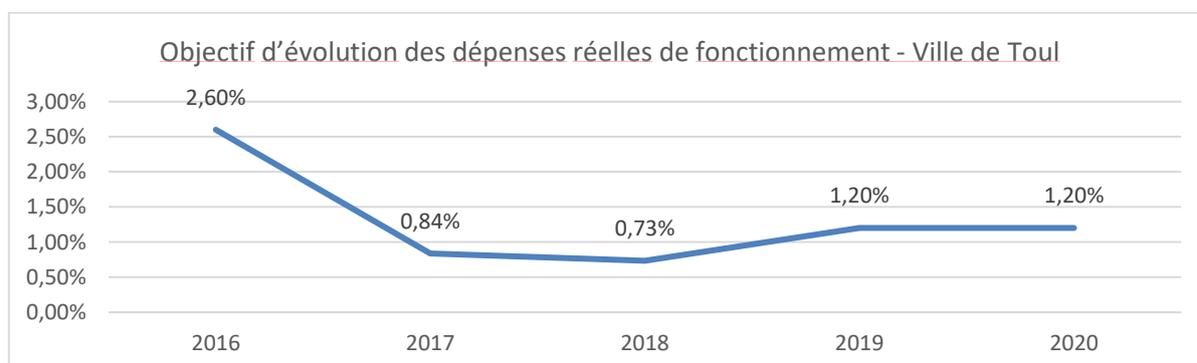
Source : Association des Maires de France

III. L'objectif national de maîtrise des dépenses de fonctionnement

Un an après la contractualisation financière mise en place en 2018 pour les 322 collectivités avec le budget le plus important, seules 70% d'entre elles ont signé un contrat avec l'Etat.

En septembre 2018, la Cour des comptes a estimé que la contractualisation financière n'était pas un outil suffisamment puissant pour contraindre les collectivités à respecter la trajectoire de maîtrise des dépenses de fonctionnement inscrite dans la loi de programmation 2018-2022 (LFPF). Ainsi, un retour aux coupes dans les dotations n'est pas écarté pour l'avenir.

La Ville de Toul n'est pas concernée par cette contractualisation mais doit tout de même présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au moment du débat d'orientation budgétaire. Rappelons que l'objectif fixé par la LFPF 2018-2022 est de 1,2 % par an jusqu'en 2022 soit une économie estimée à 13 milliards d'euros sur 5 ans. Il est également à noter que cet objectif est entendu avec l'inflation comprise (1,8% en 2018).



IV. La réforme de la fiscalité locale

La réforme de la taxe d'habitation lancée en 2018 était la première pierre d'une réforme globale qui impactera durablement les collectivités territoriales.

Cette réforme de la fiscalité locale fera l'objet d'une loi votée au cours de l'année 2019 et son contenu n'est pas encore connu. Néanmoins, l'exonération totale de la taxe d'habitation à partir de 2021 et le dispositif qui sera mis en place pour compenser la perte de ressources directes, sera au cœur des débats.

En mai 2018, un rapport sur la refonte de la fiscalité locale a été remis par Dominique Bur et Alain Richard afin de trouver des solutions et les dispositifs fiscaux de demain. Force est de constater que les mesures inscrites dans ce rapport ne plaisent à aucune des trois associations « historiques » : Association des maires de France (AMF), Assemblée des départements de France (ADF) et Régions de France.

Il est proposé d'évoquer les pistes principales qui pourraient être retenues dans la loi sur la réforme de la fiscalité locale.

1) Suppression totale de la taxe d'habitation

Dès la loi de finances pour 2018, le dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des ménages a été adopté. Ce dispositif se met en place progressivement avec une montée de la prise en charge entre 2018 et 2020 (30%, 65% et 100%).

Toutefois, le Conseil constitutionnel n'avait validé ce dégrèvement pour une partie seulement des Français qu'avec l'engagement du Gouvernement de l'étendre à terme à tous les Français, afin d'éviter toute rupture dans l'égalité de traitement face à l'impôt. Alors que le coût de la suppression de la taxe d'habitation atteignait déjà environ 10 Md€, il faudra maintenant trouver les 7 à 9 Md€ manquants pour l'exonération des 20% de Français restant.

2) Transfert de fiscalité entre collectivités

La réforme de la taxe d'habitation a un coût d'environ 19 milliards d'euros. Ainsi, le Gouvernement pourrait prévoir des transferts importants de fiscalités entre les collectivités territoriales. A ce titre, deux scénarios sont étudiés :

- La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée au bloc communal au prorata des produits issus de la taxe d'habitation.
- La part départementale de la TFPB est exclusivement transférée aux communes. Dans ce cas, les départements et les EPCI seraient alors compensés par le versement d'une fraction d'impôt national, probablement la CSG ou de TVA comme pour les régions depuis 2018.

Enfin, le Gouvernement n'a pas écarté l'idée de mixer plusieurs scénarios afin de ne pas se mettre à dos les élus locaux. Ainsi, les communes pourraient ne toucher qu'une partie de la TFPB, le reste étant conservé par les départements et complété par une fraction de CSG et la CVAE.

3) La révision des valeurs locatives des logements

Le Gouvernement a annoncé à l'été 2018 qu'il était favorable au lancement du chantier sur la révision des valeurs locatives des 46 millions de locaux d'habitation. La réforme de la fiscalité serait donc l'occasion de procéder à cette révision qui n'a subi que peu de changements depuis les années 1970. A l'instar de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, un système de lissage sur 10 ans pourrait être mis en place afin de ne pas impacter trop fortement le montant des impôts. Toutefois, cette mise en œuvre ne devrait pas intervenir avant 2023.

4) La question du pouvoir de taux

Depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités territoriales disposent de la liberté de voter les taux des quatre taxes directes. Cette réforme de la fiscalité locale pose donc la question de l'avenir du pouvoir de taux accordés aux élus, puisqu'un financement par l'impôt national empêcherait toute possibilité d'ajustement des taux. Ce pouvoir reste pourtant l'un des seuls leviers à disposition pour garantir le principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités territoriales.

V. La réforme de la fonction publique

Une loi sur la réforme de la fonction publique devrait être votée d'ici l'été. Pour l'instant, le projet de loi « Transformation de la fonction publique » s'articule autour de 5 axes principaux :

- Un dialogue social plus fluide et stratégique : Fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène de santé et conditions de travail (CHST) pour former le comité social d'administration. Ce dernier sera compétent sur les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services ayant un impact sur les personnels mais également à toutes les orientations stratégiques (GPEC, recrutement, formation, mobilité, promotion, politique indemnitaire...)
- Un élargissement du recours aux contractuels : recrutement par voie de contrat pour les fonctions d'encadrement et de direction, création d'un CDD « de projet » pour six ans maximum, élargissement du recours au contrat sur les emplois à temps non complet ... La rémunération au mérite sera discutée dans le cadre de la réforme des retraites.
- Renforcement de la déontologie et des règles du temps de travail : Les agents publics qui seront soumis au contrôle de la commission de déontologie de la fonction publique (CDFP) seront :
 - Les agents qui occupent des emplois dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient ;
 - Les agents qui partent créer ou reprendre une entreprise ;
 - Les agents qui quittent de manière définitive ou temporaire le secteur public pour le secteur privé.

Les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) sont supprimés. Les collectivités concernées devront redéfinir de nouveaux cycles de travail au plus tard en mars 2021 pour le bloc communal.

- Mobilité et transitions professionnelles : portabilité des droits du compte personnel de formation en cas de mobilité public/privé, possibilité de transfert de CDI entre les versants de la fonction publique, encouragement à la rupture conventionnelle de la relation de travail et renforcement du droit à l'allocation de retour à l'emploi.
- Égalité professionnelle renforcée : Obligation de plans d'action « égalité professionnelle » au sein des employeurs publics d'ici à 2020 (> 40 000 habitants), extension et renforcement du dispositif de nominations équilibrées sur les emplois de direction, inapplication du jour de carence pour les congés maladie liés à la grossesse, maintien des primes en cas de congé maternité et maintien des droits à l'avancement/promotion en cas de congé parental et de disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de huit ans.

VI. Les mesures diverses

1) Maintien de l'exonération totale de taxe d'habitation pour les personnes modestes

Les personnes modestes devaient, via un dispositif de sortie en sifflet, de nouveau payer les taxes locales en totalité à compter de 2019. Le Gouvernement a décidé de maintenir une exonération totale de taxe foncière, de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public. Toutefois, le Gouvernement est revenu sur son engagement de prendre à sa charge l'intégralité du coût de la mesure en transformant ces dégrèvements en exonérations. Ces dernières sont moins compensées par l'Etat que les dégrèvements. L'AMF estime que la perte sèche pour les collectivités entre 2017 et 2019 est de 240 M€.

2) Règlement en espèce limités à un maximum de 300 euros

Les impositions sont payables en espèces dans la limite de 300 € à la caisse du comptable public. La loi de finances 2019 ajoute une interdiction de versement en espèces des paiements fiscaux afin d'économiser 125 postes et 6 M€ par an.

3) Report de l'automatisation du FCTVA

L'entrée en vigueur de la réforme du traitement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) visant à automatiser le traitement des données est reportée au 1^{er} janvier 2020.

De plus, la loi de finances indique le périmètre des dépenses pour lesquelles l'automatisation n'est pas possible et qui resteront dans le cadre d'une procédure déclarative.

4) Instauration d'une délégation de gestion du comptable public aux collectivités

Dans un objectif de simplification et de réduction des coûts pour l'Etat, le comptable public peut par le biais d'une convention, déléguer à une collectivité locale sa fonction comptable et financière. Il revient à la collectivité de recruter un agent comptable qui sera soumis au même régime de responsabilité que les comptables publics, et la rémunération des agents sera à la charge de la collectivité.

5) Expérimentation du compte financier unique

Les collectivités volontaires pourront à compter de l'exercice 2020 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires, mettre en œuvre à titre expérimental le compte financier unique (CFU).

Le CFU a pour objectif d'améliorer la compréhension et l'intelligibilité des données à travers une maquette regroupant les informations du compte de gestion et du compte administratif.

6) Hausse du plafond de contribution au FPIC

Le prélèvement au titre du FPIC ne peut désormais excéder 14% des ressources fiscales agréées contre 13,5% auparavant. Pour rappel, la Ville de Toul est exonérée de prélèvement puisqu'elle fait partie des 250 premières communes percevant la DSU.

CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL

I. La dette

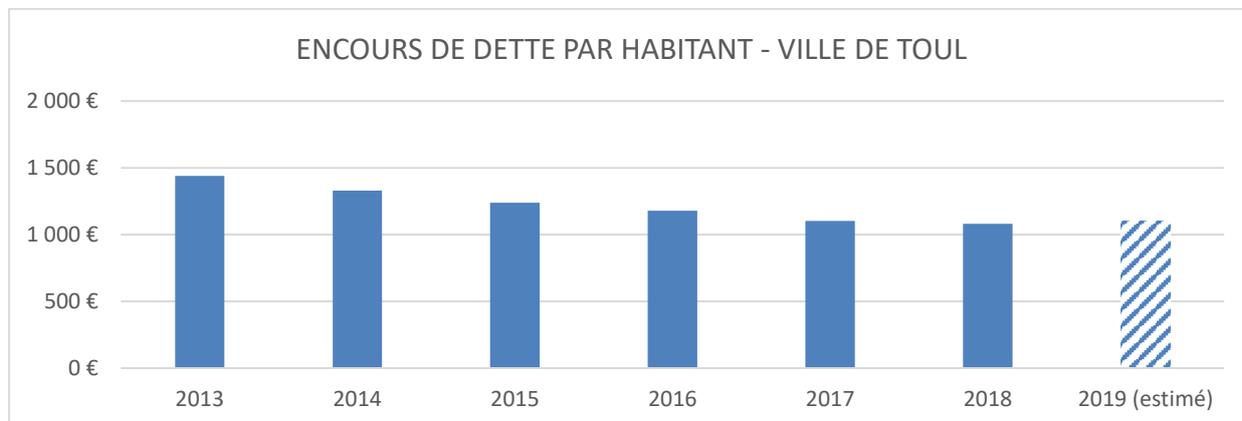
1) La structure et l'encours de la dette

En 2018, deux nouveaux contrats auprès de la Caisse des Dépôts et consignations ainsi qu'auprès du Crédit Mutuel ont été souscrits. Néanmoins, la Ville de Toul poursuit son désendettement depuis 2013 et garde un nombre stable de contrats d'emprunt. Le taux d'intérêt moyen reste satisfaisant. En effet, de nombreux contrats souscrits dans les années 2000 et début 2010 ont des taux bien plus élevés que les taux pratiqués actuellement mais sont difficilement renégociables du fait des clauses actuarielles.

Exercice	Nombre de contrats	Encours au 31/12/N	Taux moyen	Durée de vie moyenne
2014	26	21 798 335 €	3,43%	8 ans et 10 mois
2015	26	20 580 164 €	3,34%	8 ans et 4 mois
2016	23	19 323 137 €	3,34%	7 ans et 11 mois
2017	21	18 033 881 €	3,34%	7 ans et 5 mois
2018	22	17 739 425 €	3,32%	7 ans et 4 mois
2019 estimé	23	17 678 598 €	3,31%	7 ans et 1 mois
Evolution 2014/2019		-18,90%	-3,50%	

Les nombreux efforts de gestion ont permis à la Ville de Toul de diminuer drastiquement l'encours de la dette. Ainsi, entre 2014 et 2019, le montant de l'encours est passé de 21,8 M€ à 17,7 M€ soit une baisse de 18,90% en 6 ans.

L'encours de la dette par habitant est à la baisse depuis 2014 malgré une population qui diminue légèrement. Pour l'année 2019 l'encours de la dette par habitant devrait se situer à environ 1 098 €, contre 1 081 € en 2018.



Encours de la dette par habitant, comparaison avec des villes de taille similaire

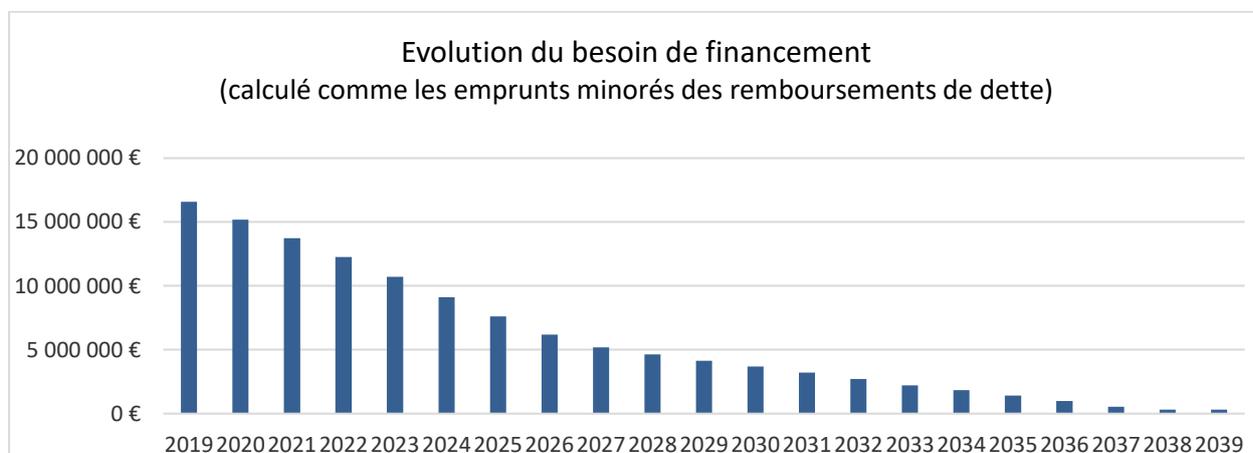
Ville	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Toul	1 185 €	1 439 €	1 330 €	1 238 €	1 179 €	1 103 €	1 081 €	1 098 €
Longwy	1 545 €	1 435 €	1 348 €	1 285 €	1 189 €	1 182 €		
Pont-à-Mousson	908 €	785 €	764 €	740 €	738 €	739 €		
Saint-Dié	1 658 €	1 562 €	1 678 €	1 626 €	1 657 €	1 630 €		
Lunéville	1 160 €	1 223 €	1 174 €	1 157 €	1 170 €	1 174 €		
Verdun	1 005 €	945 €	588 €	544 €	398 €	353 €		
Moyenne nationale de la strate	955 €	964 €	1 100 €	962 €	976 €	893 €		

Source : impots.gouv.fr - comptes individuels des collectivités

Ces données doivent être analysées avec précaution, les collectivités n'ayant pas toutes transféré le même nombre de compétences à leurs EPCI de rattachement.

Pour l'exercice 2019, une inscription budgétaire de 1,1 M€ sera proposée afin de financer la politique d'investissement ambitieuse de la Ville, tout en maintenant l'encours de dette à un niveau stable. Les données communiquées intègrent une prévision avec ce montant.

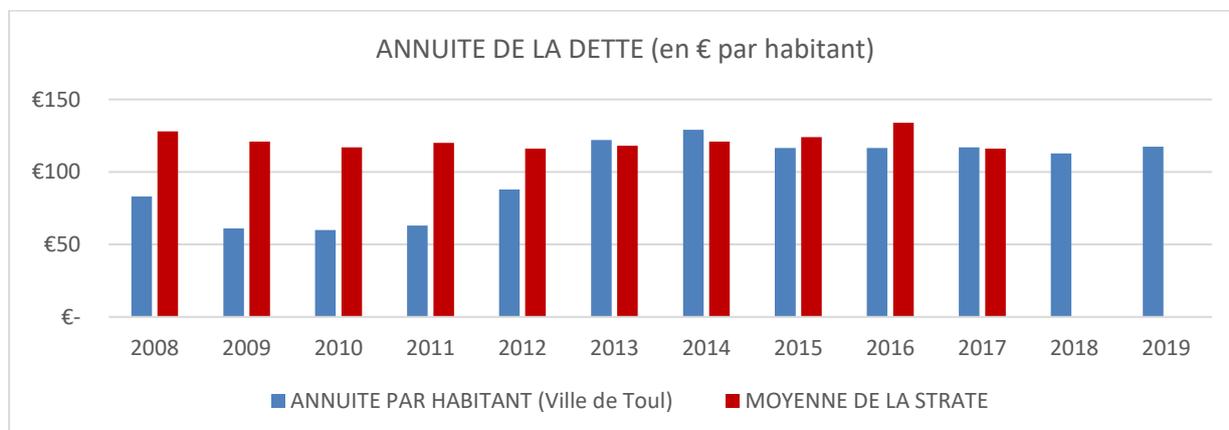
La LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel. Cette notion est calculée comme les emprunts minorés des remboursements de dette.



2) L'annuité de la dette

A l'instar des années 2016 et 2017 et malgré une baisse de population, l'annuité de la dette en 2019 devrait se situer à 117 € par habitant.

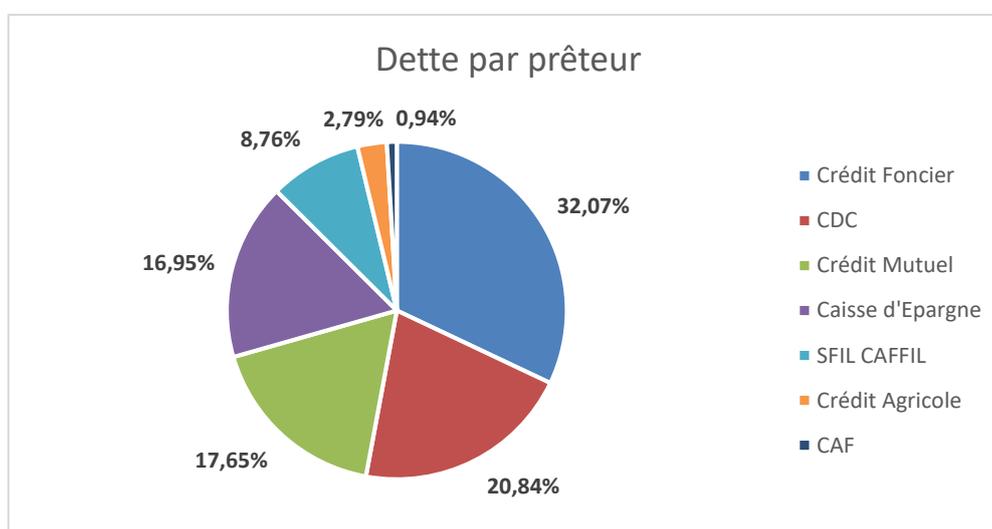
La moyenne de la strate pour l'annuité de la dette s'élève à 116 € par habitant en 2017.



Source : impots.gouv.fr - *comptes individuels des collectivités*

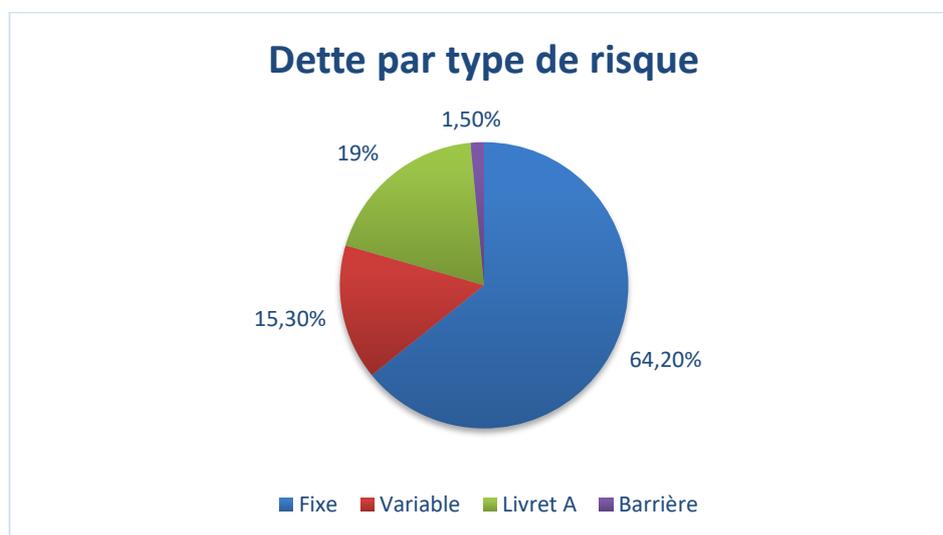
3) La répartition par prêteur

La dette de la Ville de Toul se répartit auprès de 6 établissements bancaires différents ainsi que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

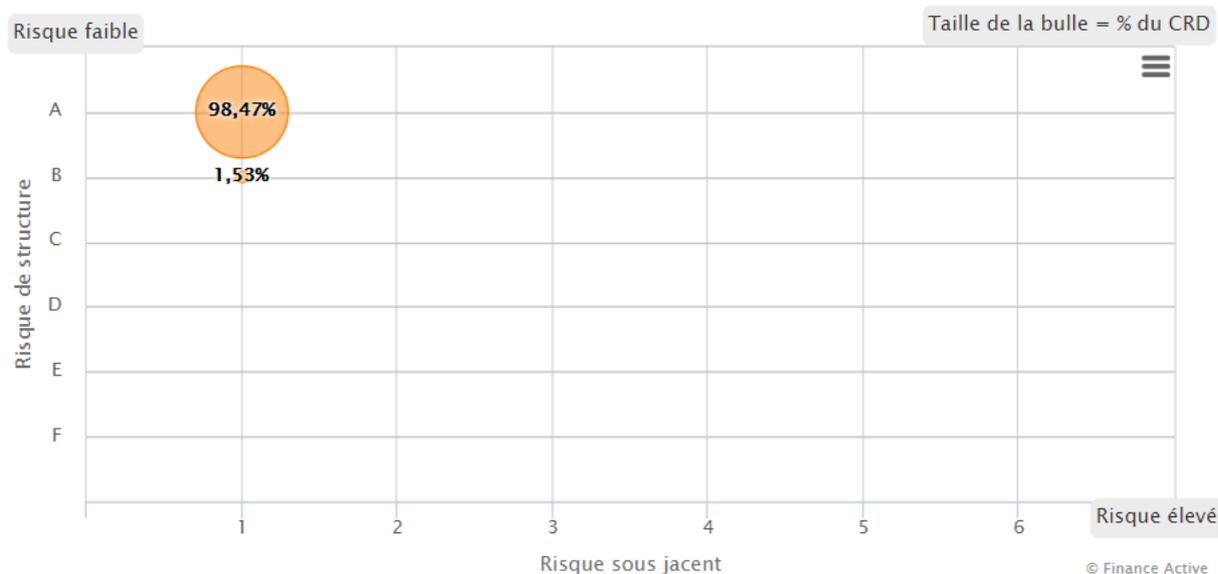


4) Le risque de la dette

La dette de la Ville de Toul est répartie de manière cohérente entre les types de risques. Ainsi, environ 64% des emprunts sont constitués de taux fixe et 36% de taux variable dont 19% indexé sur le taux livret A. Cette répartition permet à la collectivité d'avoir une souplesse en matière d'emprunt mais également une structure stable dans le temps avec une part suffisante de taux fixe.



Enfin, la charte de bonne conduite mise en place en 2009 entre les collectivités et les établissements financiers montre que la dette de Toul représente un risque lié aux emprunts très faible selon la Charte Gissler.



La très grande majorité des emprunts souscrits ne représente qu'un risque minimal et montre une bonne gestion de la dette et des choix réalisés en matière de souscription d'emprunt.

Détail du prêt classé 1B :

Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Index structuré	Valeur du taux au 31/12/2018
SFIL CAFFIL	266 980,24 €	6,98	(Euribor 12 M(Postfixé) + 0.02)-Floor à 2.83 activant à 2.25 sur Euribor 12M(Postfixé)	2,85%

Le point à hauteur de 1,53% représente un emprunt dit « barrière » et souscrit au milieu des années 2000. Ce type d'emprunt présente un risque légèrement plus élevé puisqu'il intègre un taux structuré. Toutefois, la fluctuation de l'Euribor 12 M étant faible et la part de cet emprunt dans le volume total ne représentant que 1,53 %, le risque est minimal.

5) La dette garantie au 31/12/2019

A l'instar des autres communes, la Ville a accordé des garanties d'emprunt auprès de sociétés de logements sociaux afin de promouvoir la construction de logements et de respecter l'objectif de 25% de logements sociaux sur le territoire communal.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
21 925 881 €	1.28 %	18 ans et 9 mois	10 ans et 5 mois	64

Au 31 décembre 2019, la dette garantie par la Ville devrait passer sous les 22 M€ pour un total de 64 lignes de prêts. L'exposition au risque est fortement limitée puisque la totalité des prêts est classée en A1 dans la charte de bonne conduite.

La répartition par risque est la suivante : 92,2 % de taux fixe et 7,8% de taux sur Livret A.

II. Dotations de l'Etat

Alors que la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 prévoyait une diminution de 0,1 % des concours normés en 2019, l'enveloppe ne baissera pas cette année et connaîtra même une hausse. Toutefois, cette stabilisation ne signifie pas que les dotations perçues seront stables en 2019. A l'instar de l'année 2018, le jeu des mécanismes de péréquation a provoqué une diminution de la DGF pour beaucoup de communes.

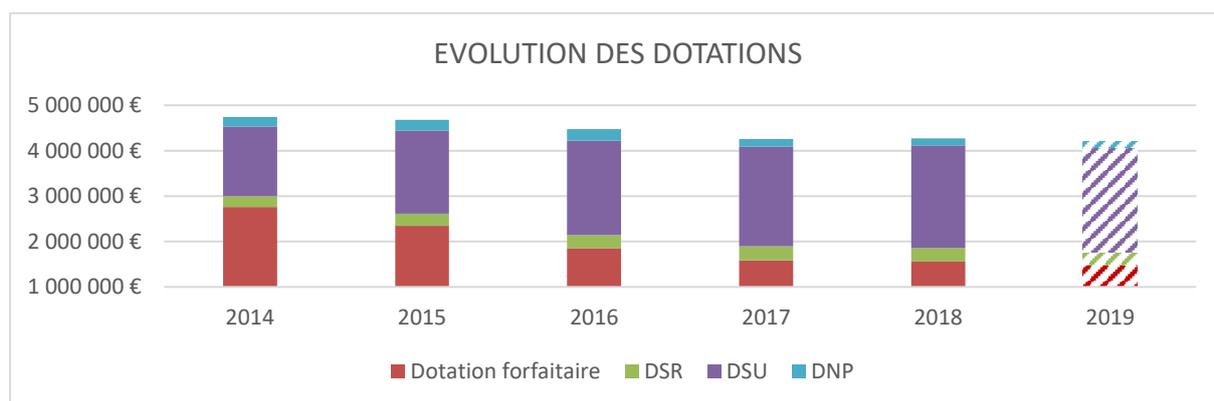
Fortement réduite après les 4 années de coupes budgétaires lors du dernier quinquennat, la dotation forfaitaire pour la Ville de Toul devrait diminuer d'environ 80 751 € en 2019 pour atteindre environ 1 475 588 €, soit une diminution de 1 644 080 € en 10 ans (-53%).

	DOTATION FORFAITAIRE	Contribution de la commune au redressement des finances de l'Etat (CRFP)	Ecrêtement Péréqué*	Total CRFP + Ecrêtement
2009	3 119 668 €			
2010	3 066 732 €			
2011	2 989 722 €			
2012	2 950 996 €			
2013	2 893 747 €			
2014	2 758 438 €	152 477 €		152 477 €
2015	2 345 407 €	399 703 €	39 571 €	439 274 €
2016	1 851 747 €	409 199 €	70 362 €	479 561 €
2017	1 583 524 €	208 846 €	44 169 €	253 015 €
2018	1 556 338 €	0 €	34 640 €	34 640 €
2019 (montants estimatifs)	1 475 588 €	0 €	45 000 €	45 000 €
Perte enregistrée entre 2009 et 2019	-1 644 080 €			
Pourcentage de baisse entre 2009 et 2019	-53%			
Total		1 170 225,00 €	233 742,00 €	1 403 967,00 €

*Prélèvement pour financer la péréquation verticale (Etat vers collectivités)

Concernant les dotations de péréquation communales, leur montée en charge continue à croître mais à un rythme moins élevé que les années précédentes.

En 2019, la Ville de Toul devrait une nouvelle fois constater une hausse de la DSU. Cette dernière devrait continuer à progresser et à maintenir la DGF de la Ville à un niveau stable par rapport à 2018. En revanche, la DSR et la dotation nationale de péréquation (DNP) devraient diminuer.



III. Une fiscalité locale stable

1) Les taux d'imposition

Pour la 9ème année consécutive, la municipalité propose de stabiliser les taux communaux de fiscalité locale en 2019.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Ville de Toul	18,57 %	19,29 %	10,57 %
Taux plafond communaux	41,90 %	48,65 %	105,43 %

A titre de comparaison, il vous est proposé un tableau des taux d'imposition appliqués dans différentes villes de Lorraine.

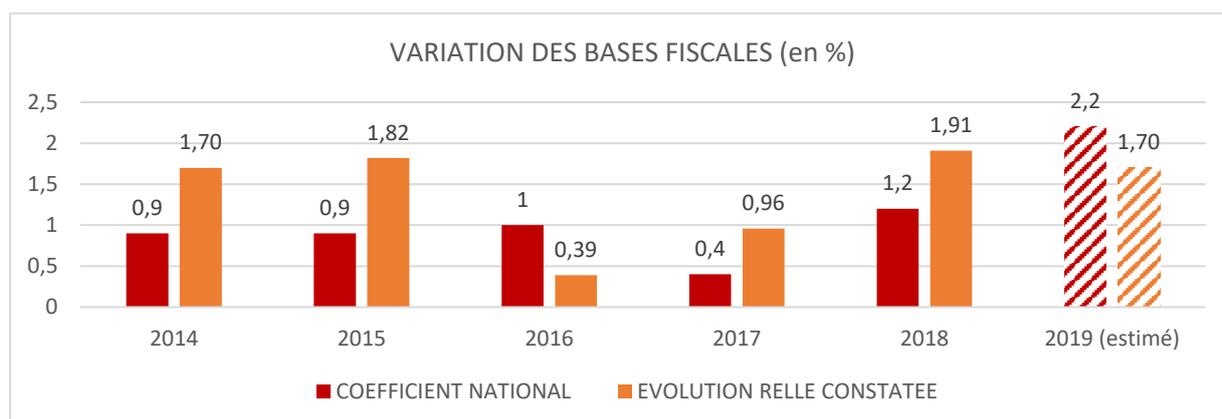
VALEURS 2017	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncières sur les propriétés non bâties
Toul	18,57%	19,29%	10,57%
Longwy	25,83%	26,86%	24,48%
Lunéville	20,19%	26,07%	51,66%
Bar-le-Duc	18,10%	31,61%	55,13%
St-Dié des Vosges	25,75%	22,19%	37,32%

2) Evolution des bases fiscales

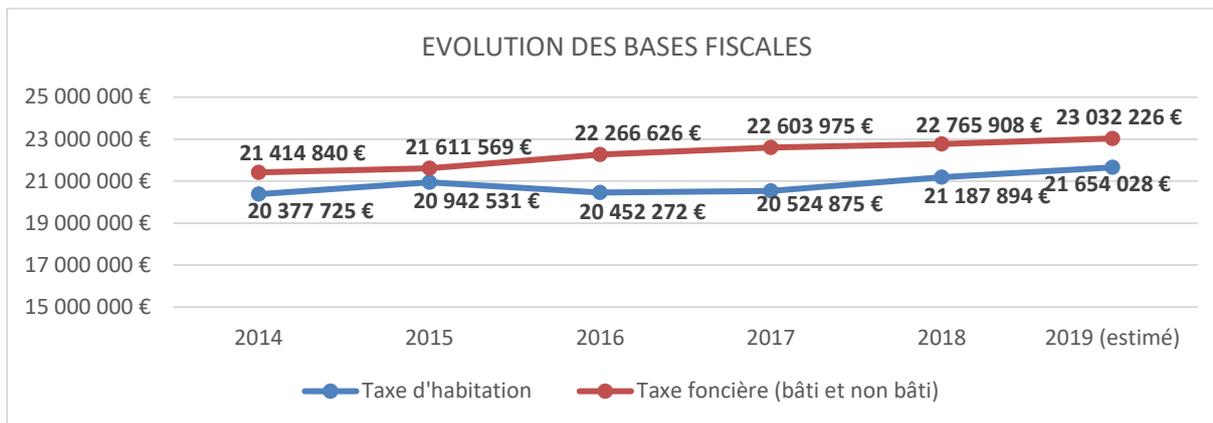
La loi de finances pour 2018 dispose que la revalorisation forfaitaire des bases se fonde désormais sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCH) de l'année, c'est-à-dire entre novembre n-1 et novembre n. Ainsi, la revalorisation des bases pour 2019 est de 2,2% contre 1,2% en 2018.

En parallèle, les bases fiscales de Toul ont augmenté plus rapidement (hors 2016) que le coefficient de revalorisation annuel national, ce qui montre le dynamisme dont fait preuve Toul depuis plusieurs années.

Pour l'année 2019, l'évolution constatée pourrait être inférieure à 2,2% puisque le coefficient de revalorisation ne concerne que les locaux à usage d'habitation et industriel, les bases des locaux professionnels seront probablement en diminution. En effet, la révision des valeurs locatives qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, a pris en compte la revalorisation de 1,2% mais il était prévu qu'elle se base sur l'évolution annuelle des loyers de 2017. En conséquence, les bases pour 2019 sont abaissées de 1,2% et actualisées avec la moyenne des loyers (environ +0,1%).

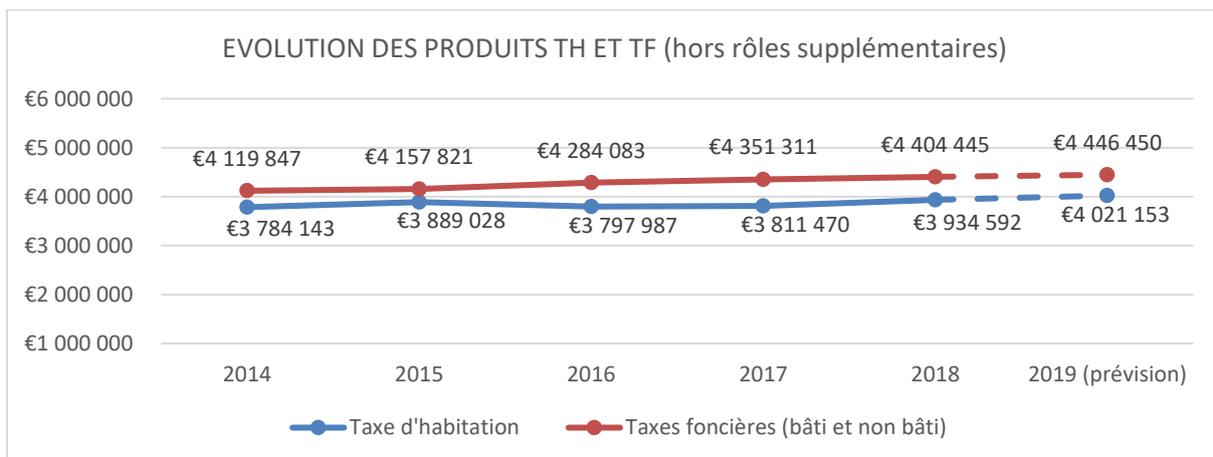


Les bases fiscales poursuivent leur progression dynamique qui traduisent l'attractivité renforcée de Toul et permettent une progression des recettes. En volume, les bases ont progressé de 2,1 M€ entre 2014 et 2018 (+5,2%), contre une augmentation théorique de 1,4 M€ (+3,5%) sur la période, en appliquant les revalorisations de coefficient national.



3) Evolution des produits fiscaux

La Ville de Toul n'a pas eu recours au levier fiscal depuis l'année 2011 mais la croissance des bases fiscales a permis une augmentation régulière des produits fiscaux issus de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Pour 2019, les produits venant de la taxe d'habitation et des taxes foncières devraient atteindre 8 467 603 € (hors rôles supplémentaires) soit une augmentation de 128 566 € par rapport à 2018.



IV. Résultats de l'exercice précédent

S'agissant de l'exécution du budget, la clôture d'exercice est en cours. Les résultats estimés se décomposent de la manière suivante :

	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	23 124 484,14 €	24 062 216,44 €
	INVESTISSEMENT	5 776 211,16 €	4 294 247,58 €
Reports de l'exercice	FONCTIONNEMENT		3 544 041,11 €
	INVESTISSEMENT	948 289,61 €	
Restes à réaliser à reporter en N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	796 528,85 €	2 097 437,06 €

RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	4 481 773,41 €
INVESTISSEMENT	-1 129 344,98 €
TOTAL CUMULE	3 352 428,43 €

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I. Evolution des dépenses de fonctionnement*

	2015	2016	2017	2018	2019 (Montants estimés)
Charges à caractère général	5 079 976 €	5 116 453 €	5 688 444 €	5 722 236 €	5 612 734 €
Charges de personnel	12 869 415 €	12 817 670 €	12 948 228 €	13 158 785 €	12 660 000 €
Atténuation des produits	1 554 €	2 100 €	19 766 €	10 300 €	12 500 €
Autres charges gestion courante (subventions aux associations, participations syndicats, CCAS, autres subventions)	2 325 303 €	2 204 155 €	2 198 059 €	2 133 220 €	2 227 730 €
Charges financières	738 000 €	712 989 €	640 376 €	596 005 €	593 000 €
Charges exceptionnelles	114 602 €	448 587 €	213 266 €	89 185 €	61 204 €
Dotations aux provisions	8 295 €	14 500 €	35 000 €	49 138 €	31 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES	21 137 145 €	21 316 455 €	21 743 138 €	21 758 869 €	21 198 167 €
Opérations d'ordre	1 406 303 €	1 480 902 €	1 181 797 €	1 535 282 €	1 594 363 €
TOTAL	22 543 449 €	22 797 356 €	22 924 935 €	23 294 151 €	22 792 530 €

*BP Total, hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement

II. Evolution des recettes de fonctionnement*

	2015	2016	2017	2018	2019 (Montants estimés)
Produits des services, exceptionnels, financiers et autres produits de la gestion courante	1 367 731 €	1 555 051 €	1 480 813 €	1 669 917 €	1 682 577 €
Impôts dont :					
Contributions directes (TH, TFB, TFNB)	7 979 188 €	8 127 317 €	8 117 073 €	8 258 331 €	8 467 603 €
Reversement de la CC2T	5 578 123 €	5 637 070 €	5 577 249 €	5 529 324 €	5 507 629 €
Impôts et taxes	417 424 €	464 508 €	579 945 €	602 300 €	637 500 €
Dotations forfaitaire	2 358 000 €	1 851 747 €	1 583 524 €	1 547 305 €	1 475 588 €
DSU + DSR	2 072 635 €	2 147 565 €	2 503 750 €	2 569 465 €	2 599 560 €
Compensations et participations	1 730 391 €	2 120 383 €	1 862 257 €	1 403 906 €	1 314 542 €
Atténuation de charges	394 331 €	245 950 €	104 450 €	104 870 €	104 120 €
TOTAL RECETTES REELLES	21 897 823 €	22 149 591 €	21 809 061 €	21 685 418 €	21 789 119 €
Opérations d'ordre	705 291 €	1 237 821 €	1 065 463 €	1 227 958 €	726 303 €
TOTAL	22 603 114 €	23 387 412 €	22 874 524 €	22 913 376 €	22 515 422 €

*BP Total

III. Evolution des dépenses d'investissement*

	2015	2016	2017	2018	2019 (Montants estimés)
Remboursement d'emprunts	1 303 445 €	1 290 622 €	1 389 947 €	1 367 035 €	1 430 919 €
Immobilisations incorporelles	426 861 €	246 124 €	311 710 €	303 171 €	302 159 €
Subventions d'équipement versées	256 434 €	361 609 €	256 122 €	264 008 €	247 298 €
Immobilisations corporelles	631 927 €	860 989 €	1 436 718 €	1 050 399 €	2 058 820 €
Immobilisation en cours	733 370 €	1 994 529 €	2 140 360 €	2 498 149 €	2 502 888 €
Autres immobilisations financières	2 000 €	500 €	600 €	850 €	0 €
Opérations sous mandat	23 346 €	12 480 €	0 €	0 €	0 €
Travaux exécutés d'office pour compte tiers	23 500 €	23 609 €	0 €	6 347 €	0 €
TOTAL DEPENSES REELLES	3 400 882 €	4 790 461 €	5 535 458 €	5 489 959 €	6 542 084 €
Opérations d'ordre	2 311 063 €	1 303 542 €	9 563 380 €	1 588 887 €	1 439 386 €
TOTAL	5 711 946 €	6 094 003 €	15 098 838 €	7 078 846 €	7 981 470 €

*BP Total, hors dépenses imprévues

IV. Evolution des recettes d'investissement*

	2015	2016	2017	2018	2019 (Montants estimés)
Emprunts et dettes assimilées	570 €	4 160 €	722 577 €	1 146 344 €	1 799 704 €
Dotations Fonds divers réserves	675 363 €	589 260 €	2 493 080 €	957 411 €	1 629 345 €
Subventions d'investissement	1 040 916 €	1 177 193 €	1 641 129 €	2 103 291 €	2 733 383 €
Immobilisations incorporelles	17 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles					
Immobilisation en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	10 259 €	0 €
Opérations sous mandat	51 812 €	48 110 €	33 924 €	33 924 €	33 924 €
Travaux effectués pour le compte de tiers	102 821 €	71 239 €	47 782 €	54 986 €	0 €
Produits de cessions d'immobilisations	190 466 €	200 280 €	1 285 077 €	339 656 €	554 036 €
TOTAL RECETTES REELLES	2 079 350 €	2 090 241 €	6 223 570 €	4 645 871 €	6 750 401 €
Opérations d'ordre	3 012 075 €	1 546 622 €	9 679 715 €	1 896 211 €	2 307 445 €
TOTAL	5 091 425 €	3 636 863 €	15 903 284 €	6 542 082 €	9 057 838 €

*BP Total, hors virement à la section d'investissement

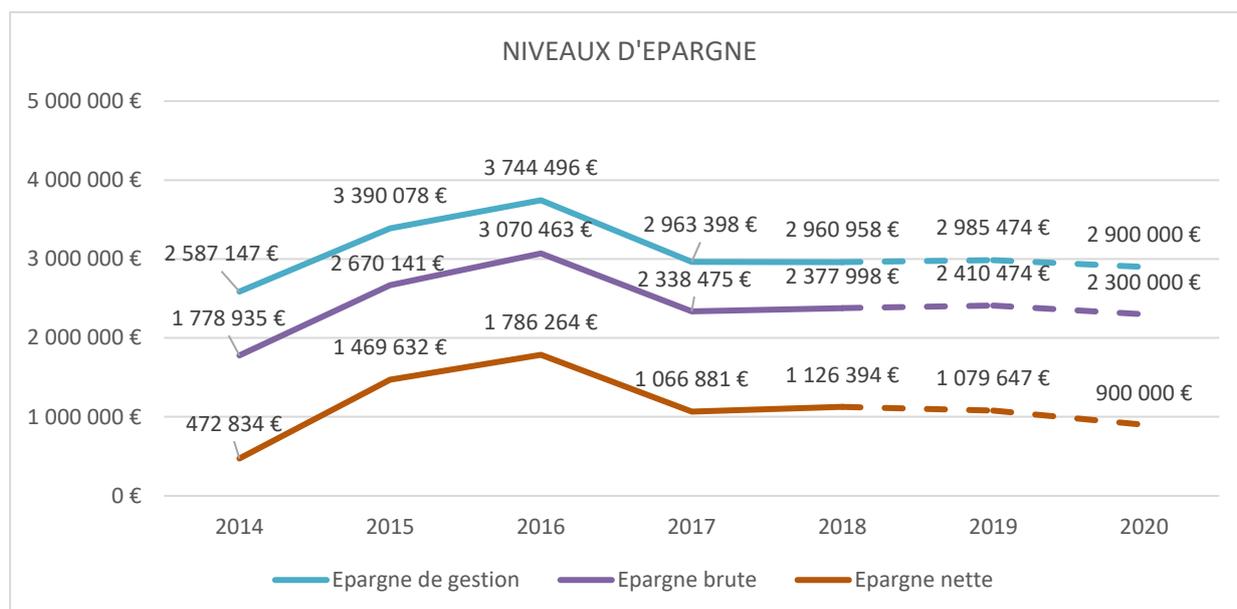
V. Evolution des indicateurs financiers

L'article D 2312-3 du CGCT prévoit que les orientations budgétaires (concours financiers, programmation d'investissement, prévision des recettes et dépenses...) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1) Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne sont des indicateurs financiers souvent utilisés pour évaluer la santé et la solvabilité financière d'une collectivité. L'épargne sert d'abord à rembourser la dette contractée puis à financer les investissements. On retrouve 3 niveaux d'épargne avec notamment l'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement (CAF).

Pour la Ville de Toul, l'épargne de gestion reste à un niveau satisfaisant malgré de fortes coupes budgétaires dans les concours financiers attribués aux collectivités. A l'instar de la dotation forfaitaire qui a été réduite de 1,3 M€ entre 2013 et 2017, la Ville de Toul a dû réaliser des efforts conséquents pour garder un équilibre budgétaire, dans un contexte économique avec une inflation importante et des mesures nationales qui ont pesé sur la masse salariale.



Epargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement (retraitées des cessions d'immobilisations) – dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des intérêts de la dette et des travaux en régie)

Epargne brute : Epargne de gestion – intérêts de la dette

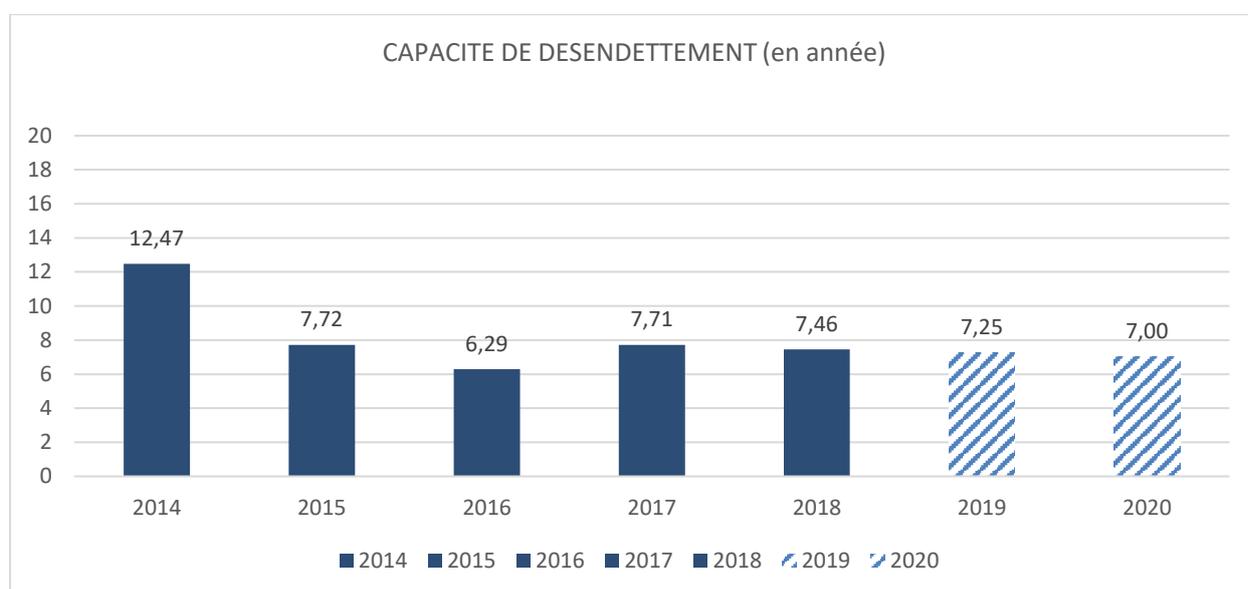
Epargne nette : Epargne brute – remboursement en capital de la dette.

Les épargnes pour 2019 sont basées sur la prévision de BP 2019 avec application de taux de réalisation de 102% pour les recettes et 98% pour les dépenses afin d'être le plus fidèle possible.

2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a alors l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et non pas seulement les recettes. Il répond à la question : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ? La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années. Il est communément admis que ce nombre d'années doit être inférieur à 12 années pour une commune.

On constate que la capacité de désendettement reste à un niveau satisfaisant et fait état d'une politique d'investissement dynamique malgré les fortes contraintes budgétaires, le faible recours à l'emprunt depuis 2014 et les charges de centralité importantes qui pèsent sur la commune.



VI. Plan Pluriannuel d'Investissement

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision à réaliser 2019	TOTAL CUMULE (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2017)	Pour mémoire Crédits de Paiement estimés au titre de l'exercice 2019 y compris RAR	Mandaté 2018	Reste à financer pour N+1
Vidéo protection	446 200,00 €	10 840,74 €	457 040,74 €	22 625,75 €	434 414,99 €	17 399,75 €	0,00 €
Cathédrale : Rénovation des Bas côtés Nord ET Sud	1 529 476,08 €		1 529 476,08 €	519 474,29 €	827 016,81 €	438 438,19 €	182 984,98 €
Rénovation de la Salle du Trésor	113 161,13 €	241 696,04 €	354 857,17 €	63 906,13 €	152 123,76 €	3 666,00 €	138 827,28 €
Aménagement des Rues Michâtel/Docteur Chapuis/Joseph Carrez/Lafayette	609 431,03 €		609 431,03 €	249 501,86 €	359 929,17 €	249 501,86 €	0,00 €
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €		547 200,00 €	168 042,02 €	188 962,10 €	168 042,23 €	190 195,88 €
Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €		212 400,00 €	36 245,68 €			176 154,32 €
Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux	537 459,63 €		537 459,63 €	1 905,60 €	343 525,53 €		192 028,50 €
TOTAL	3 995 327,87 €	252 536,78 €	4 247 864,65 €	1 061 701,33 €	2 305 972,36 €	877 048,03 €	880 190,96 €

VII. Ressources humaines

L'effet des réformes statutaires, de l'augmentation du point d'indice et l'évolution de la rémunération ont eu un impact important sur les dépenses de personnel des collectivités. Toutefois, la mise en œuvre d'une politique d'optimisation de la masse salariale entreprise par la Ville de Toul, permet d'envisager une baisse prévisionnelle conséquente des dépenses de personnel de 237 000 €, tout en proposant de nouveaux services à la population (création d'un Centre de Supervision Urbain, reprise en régie du stationnement payant de la Ville).

1) Les dépenses de personnel

- **Les dépenses de personnel liées au déroulement de carrière des agents et aux réformes**
 - Dégel au 1er janvier 2019 des dispositions liées au protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunération » (PPCR) suspendu en 2018. Pour rappel, ce dispositif a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière :
 - Applicable au 1er janvier 2016 à la catégorie B,
 - Etendu aux catégories A et C à partir du 1er janvier 2017.
 - Gel du point d'indice.

L'effet des réformes statutaires (PPCR et réforme des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants qui seront reclassés en catégorie A au lieu de B au 1er février 2019) sur les dépenses de personnel en 2019 est estimé à + 47 000 €.

Les avancements d'échelons, sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), concerneront 111 agents en 2019 et représenteront une dépense de près de 73 800 €, tandis que les avancements de grades et promotions internes devraient représenter 0.10% de la masse salariale (12 737 €).

Pour sa troisième année de mise en œuvre, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle permettra de poursuivre l'effort de la collectivité pour harmoniser les régimes indemnitaires. Ces derniers sont le seul levier d'action permettant à la Ville d'être attractive, d'autant plus avec le gel de la valeur du point.

Evolution de quelques postes de dépenses de personnel

	2017	2018	2019 prévisionnel
Rémunération principale	5 719 227,95 €	5 694 188,05 €	5 693 339,22 €
Rémunération non titulaires	1 153 659,28 €	1 388 115,06 €	1 266 468,28 €
Régime indemnitaire	991 265,62 €	981 705,51 €	1 015 630,51 €
Primes annuelles	454 823,69 €	472 643,85 €	452 768,95 €
Heures supplémentaires	105 083,58 €	97 319,47 €	103 436,00 €
Supplément familial de traitement	73 461,81 €	79 079,25 €	74 202,38 €
Nouvelle bonification indiciaire	74 194,52 €	73 199,37 €	71 695,78 €
Heures élections	23 647,92 €	0,00 €	6 564,00 €
Avantages en nature logement	23 107,30 €	17 102 €	12 426,60 €

Concernant les avantages en nature, seuls ceux relatifs au logement sont mis en place. Entre 2018 et 2019 une baisse est constatée suite aux relogements de deux agents dans des logements privés. (-27%)

- Les dépenses de personnel liées aux cotisations

En 2019, les dépenses liées aux cotisations devraient diminuer significativement suite notamment à l'impact des facteurs suivants :

- Baisse des charges patronales ;
- Diminution des cotisations Pôle Emploi et du Centre de gestion (CDG54).

Les données présentées ci-dessous montrent l'inversion de la courbe depuis 2016 des charges patronales.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre informatif car elles varient selon les types d'agents (emplois aidés, retraite supplémentaire fonctionnaire, cotisations complémentaires pour les agents dépassant le plafond de la sécurité sociale).

	Titulaire	Non titulaire
2016	51.20 %	44.80 %
2017	51.25 %	45.05 %
2018	49.63 % au 1er janvier 2018 49.29 % au 31 décembre 2018	42.91 %
2019	49.29 %	41.37 %

La Ville a adhéré à la Société Publique Locale IN-PACT CDG54. Cette nouvelle forme structurelle permettra de maintenir les prestations facultatives.

Années	2017	2018	2019
Dépenses	74 194,52 €	73 199,37 €	71 695,78 €
Taux	1,2%	0,8% au 1/8/2018	0,8%

La Ville a fait le choix de déléguer la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) au centre de gestion 54 (taux de 0,06% de la masse salariale).

Années	2017	2018	2019
Montants	0	2 037,30 €	4 000 €

Quant aux cotisations Pôle Emploi qui concernent les agents contractuels, elles passent de 6,4% au 31/12/2017 à 4,05% au 1^{er} octobre 2018. L'économie réalisée est d'environ 39 500 € entre 2017 et 2019 (-40%).

Evolution des dépenses de personnel (chapitre 012)

	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019
Montant des dépenses réelles de personnel	12 756 935 €	12 853 923 €	12 897 407 €	12 660 000 €
Evolution	2,10%	0,76%	0,34%	-1,84%

2) Evolution des effectifs

La commune poursuit son effort de stabilisation de la masse salariale par un travail continu et une réflexion globale sur les ressources humaines de la collectivité. Les perspectives liées à l'évolution des effectifs sont les suivantes :

- Les effectifs titulaires : Les flux « entrées / sorties » au sein de la collectivité donnent priorité au mécanisme dit de « GVT positif » (les nouveaux agents entrants représentant un coût salarial moindre que les agents quittant la collectivité),
- Les effectifs non-titulaires : Le recours aux agents contractuels sur emplois permanents devrait se stabiliser. La collectivité a recours à des prestataires privés, notamment pour le nettoyage de certains bâtiments municipaux depuis 2018, ce qui devrait aboutir à une économie de personnel à court et moyen termes, cette externalisation engendrant, par ailleurs, de nouveaux coûts de prestations de service d'environ 51 000€.

La collectivité étudie la possibilité de recourir plus fréquemment à l'externalisation de certaines prestations, tout en analysant l'impact de ce type de décision en terme de «

transfert de charges » entre la masse salariale et les coûts liés aux contrats de prestations de services.

- Création d'un poste pour la gestion du Centre de Supervision Urbain

Pour son fonctionnement, un poste permanent de catégorie C sera créé et représentera une dépense de 34 000€ à compter du 1^{er} mars 2019.

Aussi, dans le cadre de la volonté de la Ville à maintenir dans l'emploi les agents devenus inaptes définitivement à leur fonction, le poste créé sera prioritairement proposé à l'un d'entre eux.

- Création de 3 postes suite à la reprise en régie du stationnement payant sur voirie

Pour son fonctionnement, trois postes permanents de catégorie C seront créés et représenteront une dépense de 75 000€ à compter du 1^{er} mars 2019.

- Une diminution globale de l'effectif prévisionnel 2019

La stabilisation de la masse salariale devrait se poursuivre en 2019, grâce au non remplacement systématique des départs à la retraite ou de mutation, au développement de la mobilité interne, aux remplacements différés dans le temps et à l'effet de Noria (agents partis à la retraite et remplacés par des agents de grade et /ou d'échelon inférieur).

En 2019, la Ville poursuivra sa politique de gestion des emplois et pour toutes les demandes de remplacements, priorité sera donnée à la mobilité interne et au repositionnement des agents nécessitant un changement de poste suite à inaptitude physique.

Le non remplacement de certains départs fait également suite à des réorganisations internes (au regard des apports numériques et de la dématérialisation tel que le portail famille par exemple).

A titre d'exemple, voici quelques efforts importants que la Ville a réalisés ou devrait réaliser en 2019 :

- 4 agents partis à la retraite ou mutation et non remplacés : 165 780 €
- 4 agents partis et remplacés par des agents en début de carrière ou à des grades moins élevés suite à des réorganisations : 99 666 €
- 5 agents partis de la collectivité (résolution de dossiers en attente de retraite ou de solution de reclassement) et remplacés par des agents depuis plusieurs années. Les postes étaient donc budgétés en double jusqu'à présent : 72 805 €
- Diminution du recours aux vacataires horaires : 79 500 €

- Fin des contrats aidés

Depuis 2014, 26 emplois aidés ont été recrutés par la Ville, majoritairement pour une durée de 3 ans. En contrepartie de leur formation, la collectivité bénéficiait d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 90% de prise en charge du traitement brut de l'agent.

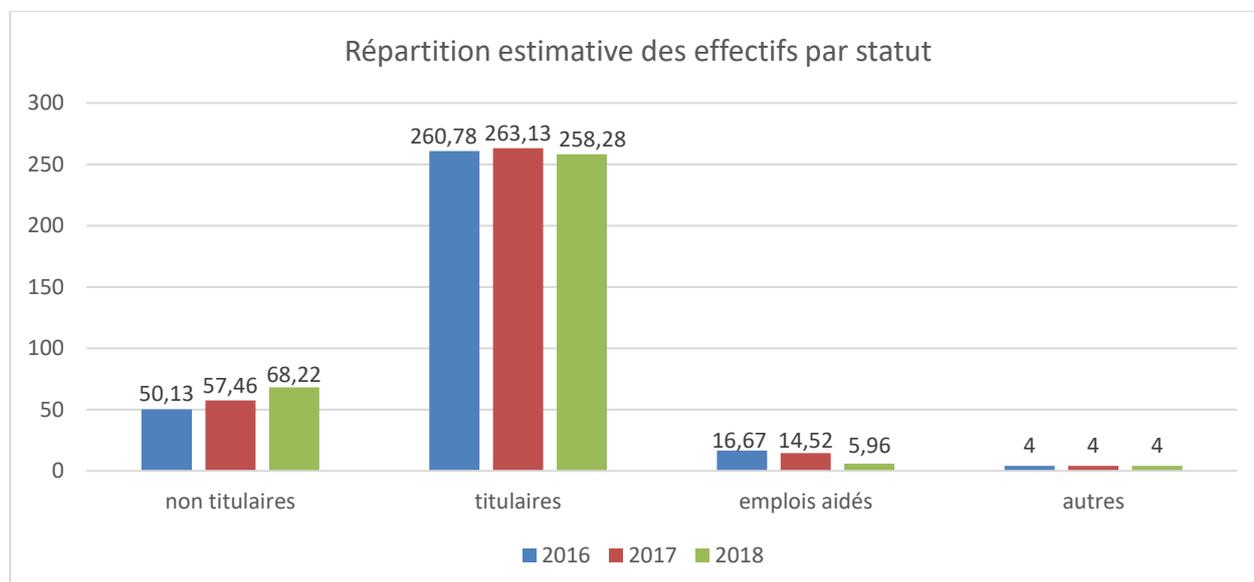
Depuis le 1er janvier 2018, plus aucun recrutement n'est possible sous cette forme. Ainsi, 4 des 5 derniers contrats en cours, prendront fin en 2019. L'économie est de l'ordre de 57 663 €.

A noter toutefois que l'expérience se sera avérée positive : près d'un quart des agents recrutés sous cette forme ont été pérennisés dans notre collectivité.

Répartition estimative des effectifs par statut

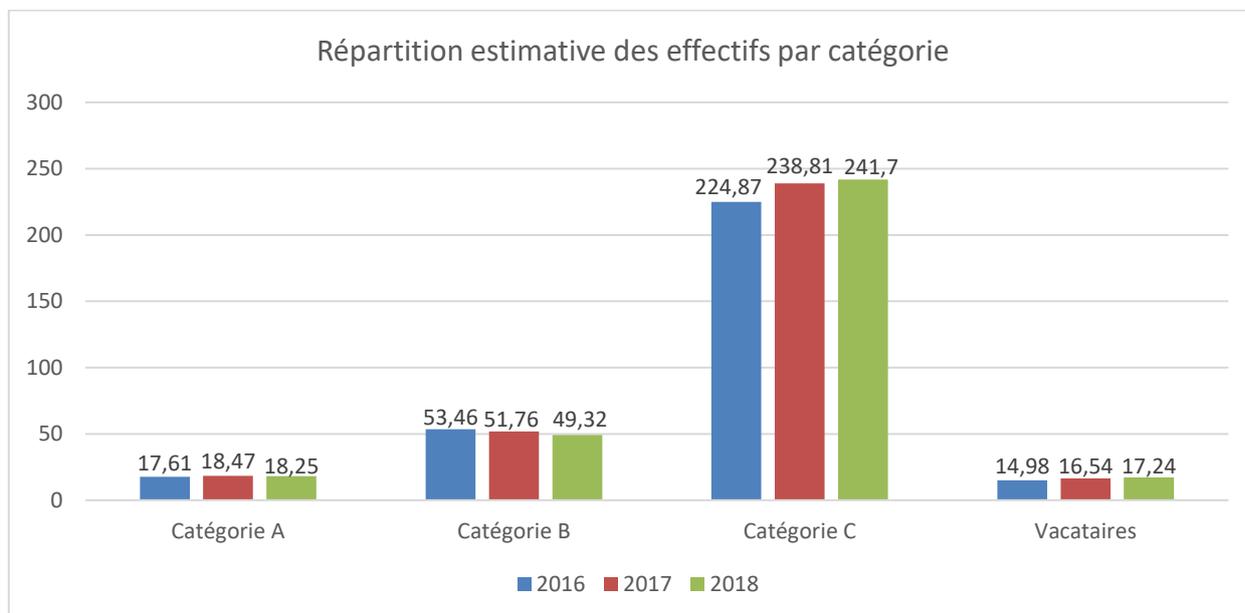
	2016	2017	2018	2019
Effectif payé en ETP	331,58	339,11	336,47	326,68
Dont Non titulaires	50,13	57,46	68,22	66,72
Dont Titulaires	260,78	263,13	258,28	251,77
Dont Emplois aidés	16,67	14,52	5,96	4,19*
Dont Autres emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet	4	4	4	4

*dont 2 apprentis



La répartition estimative des effectifs par catégorie

	2016	2017	2018
Catégorie A	17,61	18,47	18,25
Catégorie B	53,46	51,76	49,32
Catégorie C	224,87	233,81	241,7
Vacataires	14,98	16,54	17,24



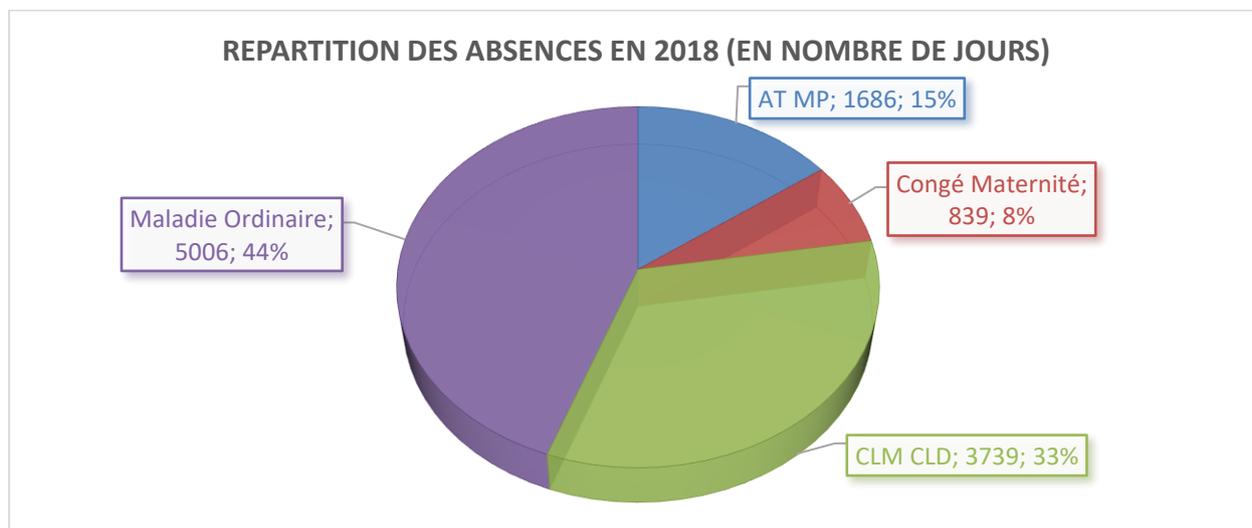
3) Absentéisme

Entre 2017 et 2018, l'absentéisme a augmenté de 9,1 % pour un total de 11 270 jours cumulés.11

Le taux d'absentéisme pour 2018 est de 9,18% contre 9,8% pour la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale (données 2017).

Pour l'année 2018, l'impact de la déduction du jour de carence sur les rémunérations est de 13 387,05 € soit 213 jours défalqués, ce qui montre l'effet peu dissuasif de ce dispositif pour limiter l'accroissement du nombre de jours d'absence pour indisponibilité physique.

Type d'absences pour indisponibilités physiques	2016	2017	2018
Accident du travail (AT)	1 300	1 644	1 179
Congé Maternité	299	450	796
Congés Pathologiques	14	41	43
Congé Longue Durée (CLD)	366	783	1 310
Congé Longue Maladie (CLM)	3 483	3 075	2 420
Maladie ALD	11	8	9
Maladie Ordinaire	4 203	3 779	5 006
Maladie professionnelle (MP)	359	544	507
Total général	10 035	10 324	11 270
Evolution		2,89%	9,16%
comptage en nombre d'agents (base 1 an 365 jours)	27,49	28,28	30,88



La santé des agents est un enjeu crucial pour les collectivités qui font face à une augmentation de 22% ces dix dernières années. En 2015, la Ville a décidé de créer un service prévention dédié à prévenir, sensibiliser et améliorer l'environnement professionnel des agents afin de réduire les dangers susceptibles de compromettre leur sécurité ou leur santé.

4) Temps de travail

La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures.

Néanmoins, la spécificité liée à la nature des missions de certains métiers a conduit à des régimes particuliers. Ainsi, l'organisation du temps de travail à la Ville de Toul est :

- soit annualisé (organisé avec des rythmes de travail différents). Cette organisation concerne les ATSEM, les gardiens de gymnase, les chargés de structure d'accueil de loisirs au CSC, les agents des espaces verts, certains agents de la voirie et du bâtiment, les agents du Musée, de la médiathèque ou du CITEA.
- soit organisé en cycle de travail hebdomadaire à 35 h sans RTT ou à 39 h avec RTT.

Toutefois, avec la prochaine mise en œuvre de la réforme de la fonction publique, les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) seront supprimés. Le bloc communal devra redéfinir de nouveaux cycles de travail au plus tard en mars 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, les congés annuels sont fixés à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. S'y ajoutent éventuellement les jours supplémentaires prévus par la réglementation en cas de fractionnement.

Orientations municipales : Investir économiquement, socialement et durablement

Un projet municipal en 3 volets déclinés chaque année dans les choix budgétaires.

I. Investir économiquement : Asseoir et étendre le dynamisme Toullois

Rappel des objectifs pluriannuels

- Valoriser les atouts de la Ville dans une logique de développement et conforter une image positive de Toul à l'extérieur, à l'échelle départementale, régionale voire nationale.
- Conforter et amplifier la place de Toul comme ville moteur dans le territoire, notamment à travers des équipements structurants et qualitatifs.
- Créer les conditions favorables au dynamisme économique du territoire : politique d'investissement, soutien aux acteurs locaux, politique d'aménagement urbain proactive...

Ces objectifs se traduisent en 2019 par :

- La mise en œuvre des orientations annuelles de la Stratégie de Reconquête du centre de Toul, avec l'appui du programme national Action Cœur de Ville
- Le soutien à l'attractivité du cœur commerçant de Toul : réhabilitation de la 2ème cellule commerciale de la place du Couarail en vue d'y accueillir une poissonnerie, recherche d'autres cellules pouvant faire l'objet de projets similaires, accueil d'un nouveau manager de centre-ville ...
- L'anticipation de l'arrivée de la fibre optique dans le cadre des travaux de voirie menés
- La poursuite de la requalification du secteur Chapuis-Michâtel-Carez-Lafayette et son extension au secteur Corne de Cerf-Hardie-Inglemur
- La création d'une signalétique touristique en périmètre intramuros concernant d'une part le patrimoine de la ville et d'autre part les hôtels et restaurants (en lien avec la CC2T pour cette 2ème catégorie)
- La poursuite de l'entretien et de la valorisation du patrimoine historique toullois

- Une saison estivale rythmée notamment par des animations proposées chaque week-end au Port de France, et l'arrivée d'un nouveau spectacle de mapping dans les jardins de l'Hôtel de Ville
- L'accueil du Jardin du Michel les 31 mai, 1er et 2 juin
- La poursuite du parcours d'art urbain Sur Les Murs
- La poursuite des efforts pour l'effacement des réseaux et pour la propreté de la ville, en ayant recours à la vidéoprotection

II. Investir socialement : Favoriser le bien-vivre des Toulousains

Rappel des objectifs pluriannuels

- « Prévenir plutôt que guérir » : la prévention dans tous les domaines constitue le cœur des politiques humaines de la Ville et du CCAS
- Donner aux Toulousains la possibilité de trouver leur place dans la ville, une place valorisante et créant les conditions de l'épanouissement
- Soutenir les Toulousains tout au long de la vie dans un esprit de solidarité, depuis la petite enfance jusqu'au grand âge, et en particulier face aux accidents de la vie
- Accompagner et créer les conditions pour que les personnes en difficulté retrouvent rapidement une autonomie
- Offrir aux Toulousains, à travers le sport, les loisirs et la culture, des moments privilégiés de découverte, d'échange et de vivre ensemble

Ces objectifs se traduisent en 2019 par :

- La reprise en régie de la gestion du stationnement payant sur voirie : nouvelles places gratuites, maintien des tarifs au même niveau pour rester accessibles à tous) et l'engagement d'une étude pour la réfection du Champ de Foire
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- La poursuite du programme d'investissements dans les résidences autonomie de la ville et du développement de leur programme d'animation (CCAS)

- Le maintien d'une politique tarifaire attractive pour tous, dans tous les services proposés
- Le réaménagement d'une partie du site Malraux en espace de rencontre ouvert aux acteurs du quartier
- La poursuite du développement d'une saison culturelle de qualité dans toutes les infrastructures de la Ville : Citea, Médiathèque, Musée, Salle de l'Arsenal, mais aussi en développant les démarches « hors les murs » (au sein des résidences autonomie, des établissements scolaires de 1er et 2nd degré...)
- La poursuite des investissements au profit du monde sportif pour des conditions de pratique optimales, et la participation proactive à la démarche « sport santé » sur le territoire, dans le cadre du Contrat Local de Santé
- La poursuite de la prévention des situations de non-recours aux droits
- L'ouverture d'un lieu d'activités estivales sur le site Bellecroix pour répondre, entre autres, aux attentes des Toulousains qui ne peuvent pas partir en vacances
- La mise en place de travaux pour améliorer l'accueil du public au sein des deux centres culturels de la ville (Jules Ferry et Vauban).
- La poursuite du programme annuel de travaux de voirie qui offrent un cadre de vie toujours plus qualitatif
- La création d'une nouvelle aire de jeux dans un secteur non doté

III. Investir durablement : Anticiper l'avenir

Rappel des objectifs pluriannuels

- Développer la ville en harmonie avec son environnement et en protégeant la biodiversité
- Outiller la jeunesse pour l'accompagner vers une citoyenneté épanouie, à travers une politique éducative ambitieuse et transversale
- Développer de multiples occasions d'échange et de concertation avec les habitants pour encourager la démocratie participative sous toutes ses formes

Ces objectifs se traduisent en 2019 par :

- De nouveaux investissements dans la mobilité électrique

- L'engagement de nouveaux travaux d'efficacité énergétique au sein des bâtiments communaux et en terme d'éclairage public
- Le lancement d'une étude pour la création d'un réseau de chaleur à l'échelle du centre-ville
- L'ouverture d'un nouvel espace vert en périmètre intramuros et d'un sentier floristique sur le Saint-Michel
- La poursuite d'une programmation culturelle ambitieuse pour les scolaires
- La poursuite des investissements pour offrir un environnement qualitatif aux enfants, notamment avec la mise en accessibilité d'une nouvelle école et des travaux de sécurisation
- L'amplification des concertations de proximité avec les riverains (rue du Chaveau, rue du Saint-Michel, rue du Rouge Poirier, rue Notre Dame, rue François Badot...)
- L'investissement dans un lieu créatif pluridisciplinaire, support de rencontres, d'échanges et d'apprentissage autour des savoir-faire au sein de l'espace Dedon

LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

I. Investissements envisagés en 2019

- Poursuite de l'aménagement des rues Michâtel-Chapuis-Carez-Lafayette et extension des travaux au périmètre Inglemur-Hardie-Corne de Cerf : 605 930 €
- Réfection des couvertures des bas-côtés Sud de la Cathédrale : 827 017 €
- Effacement des réseaux et efficacité énergétique de l'éclairage public: 218 962 €
- Aménagement d'un espace créatif pluridisciplinaire à Dedon : 351 000€
- Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux, locaux du club de canoë-kayak : 343 526 €
- Travaux d'amélioration de l'accueil du public aux centres Jules Ferry et Vauban : 140 000€

- Aménagement d'une cellule commerciale pour accueillir une poissonnerie place du Couarail : 84 000€
- Aménagement de voirie en faveur du cadre de vie et de la sécurisation des déplacements (Pérèle, Kennedy, Village Saint-Michel) : 121 000€
- Aménagement au sein des écoles (Les Eglantines, Saint-Evre, La Sapinière, cantine Maurice Humbert, Saint-Michel) : 245 580€
- Aménagement de la zone Bellecroix : 56 000€
- Electromobilité : 72 000 €
- Investissements dans le cadre de la reprise en régie du stationnement payant sur voirie : 70 690 €

II. Les grands investissements envisagés pour les années à venir

- Création de courts de tennis couverts
- Création d'un nouveau Mini golf
- Vitrines de la salle du Trésor
- Aménagement des caves de l'Hôtel de Ville
- Aménagement de la placette des Tanneurs
- Réhabilitation de la Rue St Michel
- Projets dans le cadre de la stratégie de reconquête du Centre de Toul
- Réaménagement du parking du Champ de Foire
- Aménagement îlot Keller
- Pôle d'échange multimodal au niveau de la gare SNCF : aménagement rue Victor Hugo
- Mise en valeur du mur romain